



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le 04 JUIN 2014

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : N1-2014-364
Affaire suivie par : Annabelle GUVARCK
annabelle.guvarch@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 72 74 78 07 – Fax : 02 72 74 77 99
Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Changement d'exploitant - Sociétés Lafarge Granulats Ouest / Lafarge Granulats France

La société Lafarge Granulats France a pris en location gérance l'ensemble des fonds de commerce de la société Lafarge Granulats Ouest à compter du 1^{er} janvier 2014. Par courriers des 14/02/2014, 24/02/2014 et 23/04/2014, la société Lafarge Granulats France a demandé le transfert des autorisations d'exploiter les carrières situées aux lieux-dits :

- « l'Ennerie » à Chauvé,
- « les Pontreaux » à Bouguenais,
- « Bréfauchet » à Rouans et Chéméré,
- « la Gagnerie » à Saint-Colomban,
- « Lambrun » à Grand Auverné,
- « les Maraîchères » à Bouguenais,
- « Bel Air » et « la Livaudais » à Sainte-Anne-sur-Brivet et Campbon.

Le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

I – Renseignements généraux

Le changement d'exploitant s'effectue dans le cadre de la prise en location gérance de l'ensemble des fonds de commerce de la société Lafarge Granulats Ouest.

1-1 Cessionnaire

Raison sociale	: Lafarge Granulats France
Forme juridique	: SAS au capital de 10 479 888 €
Adresse du siège social	: 2 avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart
RCS	: 562 110 882 (Nanterre)
Représentant	: Jean-Yves MERCIER, directeur général ayant délégation de pouvoir de Bénédicte de BONNECHOSE, Présidente

1-2 Cédant

Raison sociale	: Lafarge Granulats Ouest
Forme juridique	: SAS au capital de 8 939 501 €
Adresse du siège social	: 125 rue Robert Schuman – 44800 Saint-Herblain
RCS	: 589 200 575 (Nantes)
Représentant	: Jean-Yves MERCIER, Président

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 77 99

5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

II – Situation administrative

2-1 La carrière de « l'Ennerie » à Chauvé

L'exploitation de cette carrière de roches massives est autorisée par arrêté préfectoral du 04/01/2008 pour une durée de 30 ans (production maximale : 1 000 000 tonnes par an).

2-2 La carrière des « Pontreaux » à Bouguenais

Le remblaiement de la carrière des Pontreaux avec des déchets inertes (500 000 m³ par an maximum) est autorisé par arrêté préfectoral du 31/10/2007 délivré à la société Lafarge Granulats Ouest pour une durée de 30 ans.

2-3 La carrière « Bréfauchet » à Rouans et Chéméré

L'exploitation de cette carrière de roches massives est autorisée par arrêté préfectoral du 21/10/2002 délivré à la Société Carrières de l'Estuaire, modifié le 17/07/2006 et le 16/08/2012, pour une durée de 30 ans (production maximale : 2 000 000 tonnes par an). Cette autorisation d'exploiter a été transférée le 31/10/2007 à la société Lafarge Granulats Ouest.

2-4 La carrière de « la Gagnerie » à Saint-Colomban

L'exploitation de cette carrière de sables et graviers est autorisée par arrêté préfectoral du 07/10/2002 pour une durée de 30 ans (production maximale : 350 000 tonnes par an). Cet arrêté préfectoral a été délivré à la Société Rennaise de Dragages qui a changé de dénomination sociale le 01/06/2007 pour adopter celle de Lafarge Granulats Ouest.

2-5 La carrière de « Lambrun » à Grand Auverné

L'exploitation de cette carrière de sable est autorisée par arrêté préfectoral du 09/01/2007 pour une durée de 15 ans (production maximale : 120 000 tonnes par an). Cet arrêté préfectoral a été délivré à la Société Rennaise de Dragages qui a changé de dénomination sociale le 01/06/2007 pour adopter celle de Lafarge Granulats Ouest.

2-6 La carrière des « Maraîchères » à Bouguenais

L'exploitation de cette carrière de roches massives est autorisée par arrêté préfectoral du 29/11/2006 délivré à la Société Carrières de l'Estuaire pour une durée de 20 ans dont 15 ans d'exploitation (production maximale : 1 000 000 tonnes par an) et 5 ans de remblaiement avec des matériaux inertes. Cette autorisation d'exploiter a été transférée le 31/10/2007 à la société Lafarge Granulats Ouest.

2-7 La carrière de « Bel Air » et « la Livaudais » à Sainte-Anne-sur-Brivet et Campbon

L'exploitation de cette carrière de roches massives est autorisée par arrêté préfectoral du 26/01/2010 pour une durée de 15 ans (production maximale : 600 000 tonnes par an).

III – Code de l'environnement - Article R.516-1

« Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont : [...]

2° Les carrières ; [...]

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31. »

IV – Capacités techniques et financières de la société Lafarge Granulats France

La société Lafarge Granulats France est une filiale à 100 % du groupe Lafarge dont l'activité est répartie en trois domaines : ciment, granulats, béton. Le groupe Lafarge exploite 570 carrières réparties dans une trentaine de pays.

La société Lafarge Granulats France (anciennement dénommée Lafarge Granulats Seine Nord) exploite 45 carrières et dépôts en Ile-de-France, Picardie, Normandie et Centre. Elle compte 520 salariés en 2012 et dispose des moyens en matériel utilisés en carrière.

Les carrières pour lesquelles la société Lafarge Granulats France demande le transfert de l'autorisation d'exploiter continueront à être exploitées par le personnel actuel et avec les matériels déjà utilisés aujourd'hui.

Le capital social de la société Lafarge Granulats France est d'environ 10 millions d'euros. Le chiffre d'affaires réalisé en 2011 et 2012 est d'environ 151 millions d'euros et le résultat d'exploitation varie entre 8 et 9 millions d'euros.

Lafarge Granulats France dispose ainsi des capacités techniques et financières suffisantes pour assurer l'exploitation des carrières dans de bonnes conditions et pour garantir la remise en état des sites.

« Pour les installations relevant des catégories visées à l'article L.516-1, l'exploitant est tenu d'informer le préfet en cas de modification substantielles des capacités techniques et financières visées à l'article L.512-1 » (article L.516-2 du code de l'environnement).

« Le fait de ne pas se conformer aux dispositions du premier alinéa de l'article L.516-2 est puni de six mois d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende » (code de l'environnement, article L.514-11.II).

V- Garanties financières

"La mise en activité [...] après une autorisation de changement d'exploitant [...] des installations définies par décret en Conseil d'Etat présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières [...] est subordonnée à la constitution de garanties financières » (article L.516-1 du code de l'environnement).

La société Lafarge Granulats France a transmis les attestations des garanties financières établies pour les carrières :

- « l'Ennerie » à Chauv   : 308 042 euros,
- « les Pontreaux » à Bouguenais : 44 089 euros,
- « Br  fauchet » à Rouans et Ch  m  r   : 455 120 euros,
- « la Gagnerie » à Saint-Colomban : 403 707 euros,
- « Lambrun » à Grand Auvern   : 113 745 euros.

Les attestations des garanties financières seront transmises ultérieurement pour les carrières de :

- « les Mara  ch  res » à Bouguenais,
- « Bel Air » et « la Livaudais » à Sainte-Anne-sur-Brivet et Campbon.

VI – Conclusions

La société Lafarge Granulats France demande le transfert des autorisations d'exploiter les carrières situ  es aux lieux-dits :

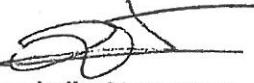
- « l'Ennerie » à Chauv  ,
- « les Pontreaux » à Bouguenais,
- « Br  fauchet » à Rouans et Ch  m  r  ,
- « la Gagnerie » à Saint-Colomban,
- « Lambrun » à Grand Auvern  ,
- « les Mara  ch  res » à Bouguenais,
- « Bel Air » et « la Livaudais » à Sainte-Anne-sur-Brivet et Campbon.

La société Lafarge Granulats France dispose :

- de l'accord du cédant,
- des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter les carrières dans de bonnes conditions et pour garantir la remise en état du site.

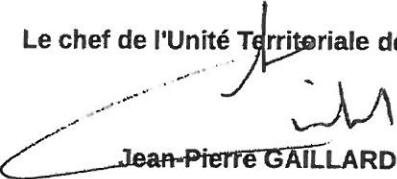
Nous donnons un avis favorable à la demande, compte tenu des éléments ci-dessus. Les projets d'arrêtés préfectoraux joints sont établis en ce sens.

L'inspecteur des installations classées



Annabelle GUILVARCH

Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes



Jean-Pierre GAILLARD